



## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

### **Formation Spécialisée Travail-Emploi du 21 mars 2024**

Madame la Présidente,

Avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour,

1. Approbation du PV du 4 mai 2023 (pour consultation)
2. Présentation du PAPRIPACT 2024 (pour consultation)
3. Analyse des risques spécifiques et mesures de prévention spécifiques concernant l'activité et les contrôles des services de l'inspection du travail en milieu agricole compte tenu de la crise actuelle et des mesures gouvernementales (pour échange et débat)
4. Point relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques (pour information)
5. Programmation des travaux (pour échange et débat)
6. Echange sur la notion de DGI et de risques graves (pour échange et débat)
7. Questions diverses

Les démarches de prévention des risques professionnels constituent un enjeu fondamental pour la protection des agents.

Or, la réforme OTE a placé les agents issus du travail et de l'emploi dans les départements au sein des DDETS(PP). Cette organisation les exclut du périmètre de la Formation Spécialisée ministérielle Travail-Emploi.

Le point 3, inscrit à l'ordre du jour est consacré à l'analyse des risques spécifiques et aux mesures de prévention concernant l'activité et les contrôles des services de l'inspection du travail en milieu agricole.

L'UNSA ITEFA s'interroge sur ce changement et souhaite une clarification sur le périmètre exact de cette Formation Spécialisée avec ce point inscrit à l'ordre du jour.

Pour l'UNSA ITEFA, les services du SIT censés être indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure induite par les conventions 81 et 129 de l'OIT,

se retrouvent ainsi sous une double chaîne de commandement : le préfet et la ligne hiérarchique DGT.

Pendant la période la plus aiguë de la crise agricole, les injonctions paradoxales se sont multipliées et ont eu des répercussions sur les agents de contrôle. D'un côté ils sont chargés d'effectuer leur travail d'inspection mais l'exécutif, face à aux manifestations agricoles déclare que les contrôles seraient trop nombreux. Le premier Ministre a déclaré qu'il souhaitait un « contrôle administratif unique » annuel dans les exploitations agricoles, sous l'égide du préfet. Par ailleurs face au mécontentement des agriculteurs, certains préfets ont enjoint le SIT à opérer des permanences pour que les services de l'Etat puissent répondre à leurs difficultés.

Après les intimidations et menaces à Agen par exemple, l'intervention des lobbys des caves coopératives viticoles dans le Vaucluse refusant les contrôles, ... la situation est particulièrement délétère et présente un risque fort en matière de santé et sécurité pour les agents.

Le double meurtre de nos collègues Sylvie Trémouille et Daniel Buffière en 2004 à Saussignac lors d'un contrôle est toujours bien présent dans les esprits. Le manque de soutien, les déclarations intempestives, les décisions prises dans l'urgence placent les agents dans une situation à risques.

L'évaluation des risques professionnels et les actions de prévention doivent conduire à une amélioration des situations constatées, voire à anticiper les évolutions de l'activité de contrôle et l'organisation de travail dans laquelle s'inscrit l'Inspection du Travail afin de prévenir les risques professionnels.

Or, actuellement combien de DDETS ont un DUER à jour et sont en mesure d'évaluer les risques inhérents au SIT ?

Pour l'UNSA il devient urgent de clarifier les propos tenus, il faudrait aussi, qu'une démarche de prévention des risques professionnels soit mise en oeuvre dans les instances adéquates. Les agents attendent un soutien sans faille de leur hiérarchie et le rappel des conventions internationales par la DGT.

Au regard des conventions de l'OIT, l'UNSA ITEFA considère d'ailleurs, que le positionnement des services du SIT face à l'entrisme des préfets au sein des DDETS et sous la gestion chaotique des SGCD mériterait d'être réexaminé après trois ans au sein de cette organisation.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

